

SYNDICAT MIXTE  
 DU BASSIN DE L'ISLE  
 LES GRANDS CHAMPS  
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
 - en exercice : 49  
 - présents : 25 (30 à partir délib.08)  
 - votants : 28 (33 à partir délib.08)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 13 janvier

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Gérard Philippe de Coulounieix Chamiers, sous la présidence de Bernard GUILLAUMARD.

Date de convocation du comité syndical : 23/12/2019

Secrétaire de séance : Mme PRIOSET Céline

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à (P)/Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BORAS Marie-Hélène		x	DOBBELS Stéphane (P)
	BUISSON Michel		x	
	DENIS Claude	x		
	DOBBELS Stéphane	x		
	FAURE Claudine		x	
	FRADON Dominique		x	
	GARRIGUE Jean-Paul	x		
	GRELLETY Michel		x	
	GUILLEMET Patrick		x	MONTAURIOL Jean-Paul (P)
	KERGOAT Marie-Claude		x	PEGORIE Gérard (P)
	LEGAY Emmanuel		x	
	MALLET Jean-Luc		x	
	MERILLOU Francis		x	
	MONTORIOL Jean-Paul	x		
	MOTARD Gilles	x		
	MOTTIER Stéphane		x	
	PASSERIEUX Jean-Pierre		x	
	PERRAUD-DAUSSE Nelly	x		
PUYRIGAUD Bernard	x			
RAUZET Alain	x			
VIROL Jean-Paul		x		
CC ISLE VERN SALEMBRE	BRUGEASSOU Pierrot	x		
	DOMINIQUE Alain		x	
	MARTIN Jean-Bernard	x		
	PEGORIE Gérard	x		
	PRIOSET Céline	x		
	REY Raymond	x		
SEBASTIEN Régis		x	CHASTANET Michel (S)	
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BLIN Dominique			
	CABIROL Brigitte	x		
	CHAUSSADE Jean-Claude		x	COUSTILLAS Michel (S)
	DEJEAN Claude	x		
LEY Max		x		
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHAVEROU Catherine	x		
	DENOIX Bernard	x		
	GUILLAUMARD Bernard	x		
	LIMOUSI Lucien	x		
	LAUNAY Nelly	x		
	TOMSKY Jean-Luc	x		
	CAZES Jean-Louis	x		Absent pour vote délibérations 1 à 7
	LAGUYONIE Christian	x		Absent pour vote délibérations 1 à 7

CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	LAMASSIAUDE Jean- Michel	x		Absent pour vote délibérations 1 à 7
	LAMONERIE Bruno		x	
	POURCEL Christel	x		
	REYNAUD-LASTERNAS Marianne	x		Absente pour vote délibérations 1 à 7
	RODRIGUES Antonio	x		Absent pour vote délibérations 1 à 7
	SIMON Pierre	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		x	
	LAPOUGE Michel		x	

\*\*\*

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2020\_01\_13\_01

Le technicien expose que depuis 2017 grâce à des financements de l'Agence de l'eau et également du MEED dans le cadre des Territoire à Energie Positive, le Syndicat avec l'appui technique des *Enfants du Pays de Beleyme* a pu créer une malle rivière et la proposer aux animations auprès de scolaires, des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et du grand public.

Afin de poursuivre cette action, le syndicat est en quête de nouveaux financements. Pour ce faire, le syndicat a déposé un projet en réponse à l'« **Appel à projets SCIENCES ET TECHNIQUES – BIODIVERSITÉ – Réseau néo-aquitain de la culture scientifique** ».

Le projet a été travaillé avec divers partenaires dont une enseignante chercheuse de l'université « *Bordeaux Sciences Agro* » pour être présenté auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour compléter le plan de financements, d'autres partenaires seront sollicités selon le montage financier :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant plafond de dépenses</i>	<i>Taux obtenu</i>	<i>Montant de l'aide</i>
Région Nouvelle-Aquitaine Appels à projets CSTI 2020	<b>19 950,00</b>	<b>25,06%</b>	<b>5 000,00 €</b>
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	<b>19 950,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>9 975,00 €</b>
CD 24	<b>19 950,00</b>	<b>4,94%</b>	<b>985,00 €</b>
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES TTC REEL :</b>		<b>80,00%</b>	<b>15 960,00 €</b>
<b># AUTOFINANCEMENT :</b>			
SMBI		<b>20,00%</b>	<b>3 990,00 €</b>

Il est rappelé que par délibération n° 2017\_09\_06\_08, le Président était autorisé à *solliciter d'autres financements que ceux habituels pour tous types de projets.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à un dossier traitant de l'éducation à l'environnement
- Valide le montage financier tel que présenté ou ses déclinaisons en fonction de possibles ajustements des taux et montants.

\*\*\*

## CONVENTION PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 2020\_01\_13\_02

Le technicien explique qu'EPIDOR anime le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). Ce programme permet la mise en œuvre d'actions axées sur la connaissance et la culture du risque : grand livre sur les inondations exposé sur le territoire, film de sensibilisation réalisé et diffusé, repères de crue posés, retour d'expérience sur des épisodes de ruissellement, étude sur les digues de la basse Dordogne...

Sur le bassin de la Dordogne, un premier PAPI a été labellisé sur la période 2008-2012. Un deuxième PAPI a ensuite été labellisé en 2014 pour la période 2015-2019.

Le SMBI intègre ce programme car porte certaines actions comme le relevé de laisses de crues, la pose de repères de crues, l'étude de la digue de Périgueux, des actions d'éducatives à l'environnement.

L'objectif du projet de prévention des inondations est d'affirmer la volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations et mettre en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer la convention en pièce jointe ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

\*\*\*

### **REPERE DE CRUES** **2020\_01\_13\_03**

Le technicien expose que pour communiquer sur le risque de crues, des repères de crues peuvent être installés. Selon l'article L.563-3 Code de l'environnement, le Maire doit mener un inventaire des repères de crues et entretenir, maintenir ces derniers.

Pour une cohérence d'action, les structures à compétences GEMAPI s'emparent du sujet.

Le SMBI souhaite installer des repères sur son territoire et notamment sur des bâtiments publics de Trélissac à Mussidan.

L'enveloppe maximale par repère est approximativement de 350 € (100 € environ par repère + environ 250€ si un nivellement est nécessaire via un géomètre). La pose peut être assurée par le service régie du SMBI.

Chaque pose de repère sera proposée à la commune et à l'EPCI concerné.

Le montage financier est construit ainsi :

- PAPI : 50 %
- SMBI : 30 %
- EPIDOR : autofinancement de 20 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

Valide le montage financier tel que présenté

Autorise la participation du SMBI auprès d'EPIDOR à hauteur de 30 %

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

\*\*\*

### **ETUDE DIGUE DE PERIGUEUX : MONTAGE FINANCIER** **2020\_01\_13\_04**

Le système d'endiguement (SE) dit que la *digue de Périgueux* est le seul système de Prévention des Inondations présent sur notre bassin.

Une réunion de cadrage, d'orientation a eu lieu entre le SMBI et la ville de Périgueux. La ville étant propriétaire et ayant des enjeux supplémentaires à la prévention des inondations, une convention de gestion de la digue doit être établie, tout du moins le temps de la réalisation de l'étude d'opportunités.

*Cette convention devrait être présentée au conseil syndical lors d'une prochaine réunion.*

Ce système d'endiguement est de classe B. La question du maintien de son classement et donc de sa fonction de prévention des inondations est posé.

Une étude d'opportunités, complémentaires à celle portée par la ville en 2017, via un prestataire agréé doit être menée pour répondre à l'objectif suivant :

- Evaluer les avantages et les contraintes de maintenir classé ou non le système d'endiguement présent le long du canal de Périgueux

Ceci implique de :

- Définir précisément les limites du système d'endiguement,
- Mesurer quels travaux sont à mener pour maintenir le classement du SE (dont emprise foncière, définition du niveau de protection, travaux de restauration / création du SE, travaux d'entretiens, etc.)
- Mesurer quels travaux sont à mener pour rendre l'ouvrage transparent.

En tranche optionnelle, le bureau d'étude réalisera soit une étude de danger sur le système d'endiguement soit la rédaction d'un dossier de déclassement.

Le montant maximum de l'étude sera de 60 000 €.

Suite à une première recherche de financements complémentaires les partenaires suivants seront sollicités :

Financeurs / programme	Taux maximum	Montant plafond des dépenses	Montant maximum de l'aide	Conditions
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Programme PAPI	50 %	60 000 €	30 000 €	Signature de la convention
FEDER	30 %	Estimation : 45 000 €	9 000 €	Si réflexion à un éventuel champ d'expansion de crues. L'étude de dangers n'est pas éligible
Conseil Départemental de la Dordogne	15 %	Estimation : 45 000 €	9 000 €	Etude de faisabilité, limiter au maximum les contraintes latérales et laisser au cours d'eau un espace de divagation
Ville de Périgueux	30 %	60 000 €	18 000 €	Participation variable selon la présence d'autres financeurs ; cette participation sera comprise entre 8 250 € et au maximum de 18 000 € (maximum 30 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Décide de porter l'étude d'opportunités
- Valide le montage financier comme présenté

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

\*\*\*

**LABEL PECHE : MAITRISE FONCIERE**

**2020\_01\_13\_05**

Deux secteurs sont labellisés pêche sur l'Isle à ce jour : un parcours *Famille* à Neuvic et un parcours *Passion* ente Douzillac et Saint Martin l'Astier.

Ce projet est porté par plusieurs partenaires : le Conseil départemental de la Dordogne, la Fédération de pêche, les élus locaux via les Communautés de communes Isle Vern et Salembre et Isle Crempse en Périgord, le SMBI, etc.

Le syndicat intervient en tant qu'acteur local du développement de ce loisir et réalise les travaux de création, d'amélioration de divers ouvrages dont cales de mise à l'eau, halte halieutique, aire de stationnement, etc.

Pour ce faire, une maîtrise foncière est nécessaire afin de pérenniser les investissements. Les opérations à mener sont :

Site	Outil(s)	Modalités financières	Propriétaire	Détails
Cale de Neuvic	Convention de gestion	Convention à titre gratis	Commune de Neuvic	Cf. convention
Cale de Saint Léon en l'Isle	Convention de gestion	Convention à titre gratis	Commune de Saint Léon en l'Isle	Cf. convention
Douzillac, halte halieutique de la Fontpeyre	Acquisition	Achat, frais de géomètres, frais notariés	Stéphanie Della Mutta	AK 0143 ; 29,2 ares, 1 500 €.
			SNC Fonpeyre	AN 0350, 0354, partie centrale de la 355, soit 14,59 ares pour 800 €.
	Location via bail emphytéotique	Montant annuel de location, frais de géomètres, frais notariés	Bonheure	Partie Sud de AN 0159, 0160, 0163 ; 26,19 ares 43,74 € / an (pour 2020, à ajuster selon la surface après intervention du géomètre)
Douzillac cale du Prés des Dames	Acquisition	Achat, frais de géomètres, frais notariés	Duponteil Philippe	AN 0261 67,7 ares, 3 400,00 €

La commune de Douzillac participera à hauteur de 40 % des dépenses liées à l'achat de foncier. La convention ci-jointe fixe le cadre de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Valide ces transactions, nécessaires à la réalisation du projet
- Décide d'acheter ou louer selon le cas les parcelles au prix mentionné
- Décide de passer les actes devant notaire et retient le cabinet Blin/Leplus de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ainsi que les éventuels avenants relatifs aux conventions.

\*\*\*

**LABEL PECHE : MONTAGE FINANCIER PREVISIONNEL**  
**2020\_01\_13\_06**

Le technicien rappelle que par délibération n° 2019\_04\_01\_11, le conseil syndical avait approuvé une première version du montage financier prévisionnel des parcours de pêche labellisés.

La Région Nouvelle Aquitaine pourrait s'engager sur un taux de 20 % et non plus 30 %. Ces 10 % seront pris en charge par la fédération de pêche.

L'association de Canoës de Neuvic avec l'appui du SMBI a déposé et obtenu une aide dans le cadre de l'appel à projet Fédération Française de Canoës Kayac / EDF « Clubs et territoires » sur le thème du handikayak. Cette participation vient en supplément des subventions sur le territoire de la CCIVS.

Partenaires	Montant plafond de dépenses	Taux	Montant de participations	Taux / total
<b>Région</b>	253 000,00	20,00%	50 600,00	20,00%
<b>Cd24</b>	253 000,00	17,50%	44 275,00	17,50%
<b>FDAAPPMA</b>	253 000,00	25,00%	63 250,00	25,00%
<b>CCIVS</b>	150 001,00	17,71%	26 565,00	10,50%
<b>CCICP</b>	102 999,00	17,19%	17 710,00	7,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		<i>80,00%</i>	<i>202 400,00</i>	<i>80,00%</i>
<b>SMBI</b>	253 000,00	18,66%	47 200,00	18,66%
<b>Canoës Neuvic</b>	150 001,00	2,27%	3 400,00	1,34%
<i>Total</i>			<i>253 000,00</i>	<i>100,00%</i>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Valide ce nouveau montage financier
- Sollicite la mise à disposition des fonds de la part de l'association de canoës, la fédération de pêche, les communautés de communes via une convention
- Autorise le Président à signer les conventions, ainsi que tout avenant ou toutes pièces relatives à ce dossier

\*\*\*

**ETUDE BERGES ET RUISSEAUX : MARCHÉ MAÎTRISE ŒUVRE ET MONTAGE FINANCIER**  
2020\_01\_13\_07

L'étude (phases avant-projet et étude de projet) puis les phases d'exécution et suivi de travaux concernent les projets de réhabilitation des sites de *Gravelle* et *Taillepetit* commune d'Annesse et Beaulieu et les *Parauds* et le bassin du *Naussac* sur la commune de Montrem Montanceix.

Le SMBI a lancé une consultation. Les offres reçues, au nombre de 6 sont en cours d'analyses. Elles s'élèvent toutes tranches comprises entre 49 920,00 € et 133 485,00 €.

SITE	REGION NA	CD 24	AEAG	CCIVS / commune de Montrem	SMBI	Total
Annesse, Taillepetit	20%	15%	40%	0%	25%	100%
Annesse, Gravelle	20%	15%	40%	0%	25%	100%
Montrem, les Parauds	20%	15%	40%	13%	13%	100%
Montrem, le bassin du Naussac	0%	15%	40%	23%	23%	100%

La commune de Montrem et la CCIVS ont souhaité participer à hauteur de moitié de l'autofinancement. Les montants étant encore inconnus, une délibération portant convention entre le SMBI et ces deux collectivités sera produite ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer le marché avec le prestataire de son choix
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Valide les taux du montage financier

\*\*\*

## **VELO ROUTE VOIE VERTE MONTPONNAIS : ECHANGE PARCELLES** **2020\_01\_13\_08**

Dans l'objectif d'implanter une vélo route – voie verte et d'accéder en bordure de la rivière Isle, la Communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL) propose au syndicat un échange de parcelles. Une convention tripartite en pièce jointe est proposée entre la CCIDL, les Consorts Bonneau et le SMBI.

- Echange de parcelles entre le SMBI et la CCIDL :
  - Au profit de la CCIDL : 5 366 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 4 722.08 €
  - Au profit du SMBI : 6 427 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 4 691.71 €
- Les frais d'échanges seront pris en charge par les trois parties selon la répartition suivante : 1000 € à charge des consorts Bonneau, solde pour moitié à charge de la CCIDL et pour moitié à charge du SMBI (le montant est estimé à 2 100,00 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite en pièce jointe
- Autorise le Président à signer l'acte d'échange devant notaire avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Retient le cabinet Blin/Leplus/Chaudouet Galuska de Montpon
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

\*\*\*

## **PORTAGE DES TRAVAUX SUR LE PONT DU ROY** **2020\_01\_13\_09**

L'épisode pluviométrique de juin 2018 a entraîné de nombreux dégâts, notamment sur des berges au droit d'un pont communal franchissant le Roy.

Pour une question de rapidité de dépôt de la demande d'aide, le SMBI a déposé une demande au titre de la solidarité nationale.

Après de nombreuses relances auprès des services de l'Etat dans l'objectif de connaître la limite des aides et des secteurs financés, il ressort que la restauration des berges pourrait être financée par ce biais.

Il est précisé que le SMBI n'a pas la compétence voirie mais GEMAPI. En conséquence, le syndicat n'interviendrait que sur les travaux relatifs aux berges mais pas concernant les travaux sur l'ouvrage (si dégâts ou nécessité de mise aux normes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Porter les travaux de restauration des berges au droit du pont communal.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*

## **BIACLE : ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE HUMIDE**

2020\_01\_13\_10

Le technicien expose que le Syndicat poursuit son programme de préservation des zones humides par la maîtrise du foncier.

La zone humide du Biâcle est une zone historique du Syndicat : la première acquisition a été signée le 25 mars 2014.

A ce jour, sur un site qui compte plus de 26 hectares, le Syndicat en gère 15.5 ha.

L'acquisition proposée permettra de disposer d'une continuité dans les parcelles facilitant entre autres les démarches de pâturage et de gestion. La transaction est la suivante :

- Parcelles : AO 99, 178, 181, 182 et 190.
- Surface totale : 88.77 ares
- Prix proposé (et accepté par le propriétaire) : 2 300,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- accepte cette acquisition aux conditions annoncées
- décide de passer l'acte devant notaire et retient le cabinet Blin/Leplus de Montpon
  - donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix

\*\*\*

## **VENTE TONDEUSE PROFESSIONNELLE**

2020\_01\_13\_11

Suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse professionnelle, il est proposé au conseil syndical de vendre l'ancienne tondeuse du SMBI.

L'entreprise Montpon Moto cycles s'est portée acquéreur au prix de 850 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, de vendre la tondeuse à Montpon Moto Cycles pour 850 € et charge le Président à faire établir le titre de recette.

\*\*\*

## **DECISIONS MODIFICATIVES D'ORDRE 3 et 4**

2020\_01\_13\_12

Afin de pouvoir basculer des dépenses de fonctionnement en investissement car s'agissant de dépenses relatives à des travaux en régie effectués par les agents du SMBI, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

**DM 3 :** Pour les travaux terminés :

FD : 023 : + 12 849.31 €

FR : 042/722 : + 12 84931 €

ID : 040/2128 : + 12 849.31 €

IR : 021 : + 12 84931 €

**DM 4 :** Pour les travaux en cours :

FD : 023 : + 12 042.30 €

FR : 042/722 : + 12 04230 €

ID : 040/2312 : + 12 042.30 €

IR : 021 : + 12 04230 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives comme présentées.

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**2020\_01\_13\_13**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Opération	BP 2019	Crédits pouvant être ouverts (25%) = 165 892 €
			Crédits ouverts
2031 - Etudes	53 - Restauration suite évènements pluvio 2018	50 000.00 €	22 443,75 €
21 - Immobilisations corporelles	Véhicule – Matériel – Equipement	259 250.00 €	64 812,50 €
Total			95 756,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement.

\*\*\*

**IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES**  
**INFERIEURS A 500 €**  
**2020\_01\_13\_14**

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2020.

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
  - balances, calculatrices, tableaux...
  - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
  - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
  - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

\*\*\*

**PPG AMONT : MONTAGE FINANCIER**  
**2020\_01\_13\_15**

Par délibérations du 01/04/19, le conseil a autorisé la signature d'une convention de partenariat pour travailler avec EPIDOR quant à la réalisation de la phase 1 du PPG sur le bassin de l'Isle amont. L'avenant portant sur la réalisation des phases 2 et 3 du PPG a été avalisé par délibération du 23/09/19. Il n'y a plus de dépenses en phase 4, EPIDOR n'y participant qu'en simple conseil.

Au travers du dossier de demande de programmation 2019, le SMBI avait demandé à ses partenaires une aide pour la réalisation de cette dépense. L'agence de l'eau a pris en considération cette demande d'aide.

Le montage financier concernant les dépenses engagées en phase 1 et celles à engager pour les phases 2 et 3 est le suivant :

<i>Partenaires</i>	<i>Taux demandé</i>	Montant engagé Phase 1	Estimatif Phases 2 et 3	Total
		19 671,38	24 589,23	44 260,61
<b>AEAG</b>	50%	9 835,69	12 294,62	22 130,31
<b>CD24</b>	15%	2 950,71	3 688,38	6 639,09
<b>CR NA</b>	15%	2 950,71	3 688,38	6 639,09
<i>Sous-total aides publiques</i>	80%	15 737,10	19 671,38	35 408,49
<b>SMBI</b>	20%	3 934,28	4 917,85	8 852,12
<i>Total</i>	<b>100%</b>	<b>19 671,38</b>	<b>24 589,23</b>	<b>44 260,61</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, valide ce montage financier.

\*\*\*

**CONVENTION AVEC EPCI OU SYNDICATS**  
**EXTERIEURS AU TERRITOIRE**  
**2020\_01\_13\_16**

Le SMBI n'est pas territorialement compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle. Les actions définies par les délégués au sein des commissions de sous bassin versant doivent toutefois porter sur des linéaires de cours d'eau et bassins cohérents. L'orientation choisie par le syndicat n'est pas, dans un premier temps, de proposer l'adhésion des EPCI, d'autant plus que certaines ont des territoires limités à des têtes de bassin versants. Ces dernières présentent des intérêts et concentrent des enjeux importants : zones humides, qualité et quantité de l'eau, etc. il est donc primordial de pouvoir les gérer et les préserver de manière cohérente.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec ces EPCI et/ou Syndicats limitrophes.

Différents modèles de convention seront proposés selon les EPCI ou syndicats concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à proposer et signer la convention adéquate aux EPCI et syndicats hors territoire du SMBI sur le bassin de l'Isle.

\*\*\*

## **PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2020**

2020\_01\_13\_17

Monsieur le Président expose au conseil que l'agence de l'eau n'ayant pas financé le syndicat en 2019, le SMBI doit faire face à une perte de financement importante.

Il s'avère très difficile d'équilibrer notre budget 2020.

Une solution, bien qu'insuffisante, serait d'augmenter les participations à hauteur de 0.40 € par habitant pour l'année 2020 afin de combler une partie du déficit de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- d'augmenter les participations à hauteur de 0.40 € par habitant
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*

## **PARTICIPATIONS : DETAIL DES CRITERES**

2020\_01\_13\_18

Le Président explique qu'il est nécessaire de détailler les critères de répartition concernant les participations. En effet, le SMBI étant désormais un syndicat « à la carte », chaque collectivité ne peut participer qu'en fonction de la (ou des) compétence(s) transférée(s).

Compétences Membres du SMBI	GEMA	PI	Autres compétences
CC Isle Double Landais	OUI	NON	OUI
CC Isle Crempse en Périgord		OUI	
CC Isle Vern Salembre		OUI	
CA le Grand Périgueux		OUI	
CC Isle Loue Auvézère	OUI		NON
CC Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort	OUI		NON

Le critère pour le calcul de la participation est identique pour chacune des compétences, à savoir 50% par apport à la population et 50% par rapport au linéaire de berge, avec un écrêtement comme indiqué dans les statuts.

Les dépenses de fonctionnement pour 2020 ont été estimées à 20 000 € pour la PI, à 339 500 € pour la GEMA et à 145 500 € pour les autres compétences.

Si ce calcul amène une baisse de cotisation, cette dernière resterait identique à celle du budget précédent.

\*\*\*